

DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE D'ARTIGNOSC SUR VERDON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU MAIRE
N° 2022-02-004

OBJET : RESTAURATION DE L'ORATOIRE DE SAINTE EUPHEMIE
DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire de la commune d'ARTIGNOSC - SUR - VERDON,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu, la délibération du conseil municipal N° 2020-12-052, du 04 décembre 2020, portant délégations consenties à Monsieur Serge CONSTANS, Maire d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON, par le conseil municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Vu, le projet de restauration de l'oratoire de Sainte Euphémie à ARTIGNOSC SUR VERDON ;

Vu, le plan de financement du projet ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet et le plan de financement pour la restauration de l'oratoire de Sainte Euphémie comme énoncés ci-dessous :

Coût global des travaux envisagés :	9 405,00 € HT
Subvention de la Région (50%) :	4 703,00 € HT
Souscriptions publiques :	2 821,00 € HT
Autofinancement de la commune :	1 881,00 € HT

Article 2 : d'approuver et de signer la convention avec la Fondation du Patrimoine correspondante ;

Article 3 : de solliciter auprès de la région, l'attribution d'une subvention au titre de l'appel à projet 2022 « Restauration et valorisation du patrimoine rural non protégé », afin d'alléger la part communale dans le financement de ce projet ;

Article 4 : Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de BRIGNOLES ;
- à Monsieur le comptable de la collectivité ;

Fait à ARTIGNOSC sur VERDON, le 10 février 2022

Le Maire, Serge CONSTANS



Accusé de réception

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Sous Préfet :
Notification par voie dématérialisée
Affichage :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.